

# République et canton de Genève



## Commune d'Anières

### CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 17 mars 2026

Salle du Conseil

### Procès-verbal

#### Présences :

#### Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	
Claire THIBAUT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

#### Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI - Assemblage	Président	
Anita PORDES - PLR	Vice-Présidente	
Marina RUBIERA	Secrétaire	

#### Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage		Nicole IMHOF - Assemblage	
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL - EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Dominique LAZZARELLI - PQJA	
Guillaume CLOCHÉ - EPA		Guy MUSY - EPA	
Morgan FLUCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG - PQJA	
Blaise GIROUD - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA	<i>Excusé</i>
Romano GUARISCO - EPA		Mathias ZINGGELER - PLR	
Yves GUBELMANN – PLR			

Administratif : Mme Alexandra DERUAZ, secrétaire générale, Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du CM

Excusé : M. Alexandre SOUCAS

Public : 12 personnes



## **Ordre du jour :**

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 17 février 2026.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
  - a) Rapport de la commission « ad hoc » Sport, séance du 17 novembre 2025,
  - b) Rapport de la commission Urbanisme et constructions, séance du 27 janvier 2026,
  - c) Rapport de la commission Assainissement, séance du 3 février 2026,
  - d) Rapport de la commission Sociale, séance du 9 février 2026,
  - e) Rapport de la commission Finances, séance du 10 février 2026

## **5. Projet(s) de délibération(s).**

### ***Délibération no 2025-2030 D – 011***

**Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 106'000 F TTC pour la réalisation d'un passage pour piétons sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley**

## **6. Projet(s) de motion(s).**

### ***Motion No 2025-2030 – M-003***

**Proposition de motion pour une sécurité accrue sur nos routes.**

## **7. Projet(s) de résolution(s).**

### ***Résolution No 2025-2030 – R-004***

**Résolution du Conseil municipal relative à l'installation d'un terrain de padel provisoire sur la parcelle 5270.**

## **8. Proposition(s) du Conseil administratif.**

## **9. Communication(s) du Conseil administratif.**

## **10. Question(s) écrite(s) ou orale(s).**

## **11. Huis Clos**

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée ainsi que le public, aussi fidèle que nombreux. M. le Président demande à celui-ci une discrétion absolue, tout bavardage ou remarque ne pouvant être admis. Il est par ailleurs défendu d'enregistrer la séance.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

### **Point 1 - Approbation du projet de procès-verbal du 17 février 2026**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des corrections.

Les modifications suivantes sont demandées par M. Blaise GIROUD :

- En page 4, remplacer « sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est adopté » par « M. le Président considère le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 comme adopté », le Conseil municipal n'ayant pas voté formellement son adoption.



- En page 10, M. Blaise GIROUD voudrait s'assurer que le point 6 du dispositif de la résolution a bien été corrigé, car le texte intégré au procès-verbal ne correspondait pas à celui qui avait été adopté par le Conseil municipal (un amendement déposé par M. Romano GUARISCO pour le groupe EPA avait été accepté).

Mme Patricia SCHAUBENBURG note en page 8 le résultat d'un vote mentionnant seulement le nombre de personnes par « 7 personnes sont pour », et non pas le nombre de voix contre ou d'abstentions.

M. Blaise GIROUD intervient en subodorant que le nombre de voix contre et d'abstentions n'avait pas été formulé expressément à l'oral. Comme il n'y avait que 7 personnes qui étaient pour, la proposition n'avait pas été adoptée, puisque 7 personnes représentent moins de la moitié du nombre de votants. Par souci de simplification, M. Blaise GIROUD invite à consigner le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions pour tous les votes afin d'éviter les confusions.

M. le Président confirme que les 7 personnes pour représentaient bien une minorité.

Mme Claudine HENTSCH souhaite apporter une précision concernant le rapport de la séance de la commission des finances du 12 janvier 2026, tel que lu lors du dernier Conseil municipal, plus précisément sur le dernier point concernant la T'Anières.

Le rapporteur mentionne une augmentation conséquente de la subvention accordée à la T'Anières depuis 2024. Or, au moment de la lecture du rapport, ni le rapporteur ni Mme Claudine HENTSCH ne disposaient encore des montants définitifs des comptes 2025 de la T'Anières. Pour cette raison, les comparaisons effectuées reposaient nécessairement sur des données issues des budgets, ce qui rend l'appréciation faite imprécise.

Pour la justesse des informations, Mme Claudine HENTSCH tient à préciser que l'augmentation réelle de la subvention 2025 par rapport à 2024 s'élève à CHF 28'144.-, soit 4,06 %. Le montant total de la subvention en espèces accordée est de CHF 720'256.-. Ce montant n'inclut pas la subvention en nature CHF 105'000.-, correspondant au loyer. Mme Claudine HENTSCH remercie de bien vouloir consigner cette précision au procès-verbal.

M. Blaise GIROUD estime qu'il faudrait être un peu plus conciliant avec Mme Claudine HENTSCH car, lorsqu'il avait rédigé ce rapport, la phrase était « afin de comprendre l'augmentation conséquente de la subvention accordée à la T'Anières depuis 2024, plusieurs documents financiers devront être fournis prochainement ». L'analyse se fondait ainsi entre le montant de la subvention effective touchée en 2024 et les montants budgétés pour 2025 et 2026. Il peut y avoir de grosses différences entre les montants budgétés et les montants réels. À ce stade, les montants réels pour 2025 n'étaient pas connus. En revanche, le montant budgété pour 2026 n'a toujours pas été révisé, puisqu'il ne pourra être connu qu'à la fin de l'exercice 2026, voire au mois de mars 2027. La phrase évoquée par sa préopinante peut donc porter à confusion. M. Blaise GIROUD n'est donc à titre personnel et en tant que rapporteur et auteur de ce rapport pas opposé à ce que la correction soit faite.

Par souci de simplification, M. le Président propose de consigner au PV la correction proposée par Mme Claudine HENTSCH, la modification du rapport lui semblant plus complexe.

**Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 est adopté à l'unanimité.**

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

#### **Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour**

M. le Président informe que M. Guillaume CLOCHÉ, président de la commission « ad hoc » Sport, souhaite ajouter le rapport de la dernière séance de ladite commission du 19 février 2026. M. le Président met cette proposition au vote.

**À l'unanimité sous réserve de l'abstention de l'intéressé, le Conseil municipal accepte d'ajouter le rapport de la dernière commission « ad hoc » Sport à l'ordre du jour.**



M. Pascal WASSMER annonce ensuite que le point 11 relatif au huis clos n'est pas nécessaire, faute de points à traiter à huis clos.

Au nom du Conseil administratif, Mme Claudine HENTSCH souhaite demander le retrait de la résolution proposée par l'Exécutif au point 7 et inscrite à l'ordre du jour. Mme Claudine HENTSCH en explique brièvement les raisons.

Un projet de terrain de padel avait été présenté en commission « ad hoc » Sport. Il s'agit d'un projet soutenu et entièrement financé par le TCA, qui devait être implanté sur la terrasse de la parcelle communale 5270, dont l'exploitant du restaurant et le TCA se partagent la jouissance, dans le cadre d'une convention tripartite existante. Ce projet a donc été évoqué en commission « ad hoc » Sport. Toutefois, aucune personne spécialisée, notamment du service de l'urbanisme, n'était présente lors de cette séance.

Mme Claudine HENTSCH a donc proposé que le projet soit également examiné en commission de l'Urbanisme, ce qui a été fait, bien que de manière succincte, dans les divers. Lors de cette discussion, les commissaires ont exprimé le souhait d'avancer rapidement, considérant que le projet semblait abouti, de nature provisoire et entièrement financé par le TCA. Une résolution devait ainsi permettre de donner un premier feu vert et d'informer l'ensemble du Conseil municipal, dont tous les membres n'avaient pas connaissance du projet.

Par la suite, Mme Claudine HENTSCH a eu l'occasion de rencontrer, pour la première fois, les représentants du TCA, l'architecte mandaté ainsi que l'exploitant du restaurant, afin d'examiner le projet plus en détail (Mme Claudine HENTSCH était accompagnée d'un urbaniste de la commune). Il est alors apparu que le projet n'était en réalité pas abouti. Sa faisabilité, à l'emplacement envisagé, soit la terrasse devant le restaurant, semble techniquement très incertaine. En outre, la notion de « provisoire » correspond en réalité à une durée de deux ans sans interruption.

Face à ces éléments, l'Exécutif, surpris du dossier, propose au Conseil municipal de retirer la résolution. Mme Claudine HENTSCH propose un renvoi du projet en commission de l'Urbanisme afin d'en étudier sérieusement la faisabilité, en concertation avec le TCA et leur architecte, si le Conseil municipal approuve ce principe.

Au nom du groupe Plus Que Jamais Aniérois, Mme Dominique LAZZARELLI relève que cette résolution ne donne pas un blanc-seing au TCA. Simplement, avant d'engager des frais ou des discussions, le TCA souhaitait un simple soutien du Conseil municipal. Le groupe Plus Que Jamais Aniérois, qui a étudié les documents transmis, estime qu'il ne serait pas du tout correct de supprimer ce point à l'ordre du jour, tout d'abord parce qu'il permettrait de clarifier des éléments, mais également vis-à-vis du public nombreux qui est venu principalement pour ce point (qui a au demeurant été publié sur les panneaux officiels et sur le site Internet de la commune). Mme Dominique LAZZARELLI réitère que cette résolution ne donne absolument pas un blanc-seing au TCA. Ce dernier ne pourra engager des démarches que s'il a un réel soutien, notamment au vu de l'engagement financier qu'il prendra en charge. Dès lors, le groupe Plus Que Jamais Aniérois souhaite le maintien de la résolution à l'ordre du jour et votera en sa faveur si elle est présentée ce soir.

M. le Président recentre les débats, invitant à ne pas entamer une longue discussion autour de ce point. Il ne s'agit en l'espèce pas de se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce projet, mais de savoir si le moment est opportun. Mme Claudine HENTSCH a demandé au nom de l'Exécutif de retirer ce point comme ce projet n'est pas mûr. M. le Président rend les personnes présentes attentives au fait que le retrait d'un point ne veut pas dire que le Conseil municipal se prononcera contre le projet. Retirer signifie se donner le temps d'étudier et surtout de donner à la commission compétente, à savoir principalement l'Urbanisme, le temps d'étudier le dossier et de donner un préavis (étant rappelé qu'il n'y a pas eu de préavis à ce jour).

Mme Claudine HENTSCH insiste sur le fait qu'elle n'a pas mentionné un quelconque abandon du projet dans sa demande. La résolution fait allusion dans ses considérants à une seule option. Or, lors de la première réunion organisée avec le TCA et un architecte chargé de déposer l'autorisation de construire, l'administration a rapidement constaté que la faisabilité d'un terrain de padel était plus que compromise à l'endroit envisagé. Le renvoi en commission de l'Urbanisme permet justement d'étudier des alternatives.



M. Blaise GIROUD ne tient pas à faire le débat de fond dès à présent, mais souhaite se concentrer sur l'aspect procédural, à savoir si le Conseil municipal est pour ou contre le retrait de cette résolution qui a été faite par le Conseil administratif. M. Blaise GIROUD rejoint les propos de Mme Dominique LAZZARELLI. Il pense à titre personnel que ce sujet mérite ce soir un débat. Si le projet n'est pas prêt, un renvoi en commission pourra tout à fait être proposé au cours du débat. Quant à l'argument que vient d'évoquer Mme Claudine HENTSCH pour supprimer le point, M. Blaise GIROUD indique que des amendements au projet rédigé par le Conseil administratif ont été préparés. Il sera donc possible de corriger les points qui sont problématiques dans la proposition qui est faite et de voter sur une nouvelle proposition. La suppression pure et dure du point (sachant qu'un renvoi en commission pourrait toujours être voté dans les débats) serait une mesure un peu trop forte, ne serait-ce que par respect pour les gens qui s'intéressent à la chose, ce d'autant plus que, suite à une initiative privée qui a eu lieu ce week-end, beaucoup de gens de la population se posent des questions sur ce sujet et attendent des réponses. M. Blaise GIROUD pense que des réponses pourront être données au cours du débat. M. Blaise GIROUD est dès lors contre la proposition de retrait et invite tout le monde à voter contre.

M. le Président met le retrait de la résolution au vote :

**Par 6 voix pour et 9 voix contre, le Conseil municipal vote contre le retrait de la résolution.**

M. le Président fait ensuite voter l'ordre du jour tel que modifié.

**Le Conseil municipal accepte l'ordre du jour avec les modifications demandées à l'unanimité.**

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

### **Point 3 - Communications du bureau**

Le Président informe des communications suivantes :

- Opérations électorales pour l'année 2026, nominations pour le local de vote :
  - 27 septembre 2026 : votation populaire
  - 29 novembre 2026 : votation populaire

M. le Président souligne qu'il est de tradition à Anières que les Conseillers municipaux soient en charge de la tenue des locaux de vote lors des opérations électorales, hormis lors des élections communales. Les instructions sont données directement par le Service des votations et élections. Il est par ailleurs d'usage que le Président et le vice-Président ne soient pas du même parti politique.

Se proposent pour la votation populaire du 27 septembre M. Romano GUARISCO à la présidence, M. Blaise GIROUD à la vice-présidence ainsi que M. Thomas KRÄHENBÜHL et M. Morgan FLUCKIGER pour la suppléance.

Se proposent pour la votation populaire du 29 novembre M. Yves GUBELMANN la présidence, Mme Dominique LAZZARELLI à la vice-présidence ainsi que M. Mathias ZINGGELER et M. Cédric ARNAUD pour la suppléance.

Les personnes qui tiendront le local de vote sont invitées à venir signer le formulaire qui devra être retourné au Service des votations à la fin de la séance.

- Invitation à la course pédestre de Bernex :

Les Conseillers municipaux sont conviés à cette course pédestre qui aura lieu le samedi 25 avril à 16h15. Les détails sont disponibles sur [www.coursebernex.com](http://www.coursebernex.com) et sur CMNet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

#### **Point 4 - Rapports des commissions**

M. le Président passe la parole à M. Guillaume CLOCHÉ, Président de la commission « ad hoc » Sport.

- a)** Rapport de la commission « ad hoc » Sport. Séance du 17 novembre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Guillaume CLOCHÉ pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président repasse la parole à M. Guillaume CLOCHÉ, Président de la commission « ad hoc » Sport.

- b)** Rapport de la commission « ad hoc » Sport. Séance du 19 février 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Guillaume CLOCHÉ pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission Urbanisme et constructions.

- c)** Rapport de la commission Urbanisme et constructions. Séance du 27 janvier 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à M. Guy MUSY, Président de la commission Assainissement.

- d)** Rapport de la commission Assainissement. Séance du 3 février 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Guy MUSY pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission Sociale.

- e)** Rapport de la commission Sociale. Séance du 9 février 2026.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



#### **Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance**

M. le Président passe la parole à M. Blaise GIROUD, Président de la commission Finances.

- f)** Rapport de la commission Finances. Séance du 10 février 2026.



La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Blaise GIROUD pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



### Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

#### Point 5 – Projet(s) de délibération(s)

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D – 011.

**À l'unanimité (15 voix pour), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D – 011 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 106'000 F TTC pour la réalisation d'un passage pour piétons sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley.**

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération avant d'ouvrir la discussion.

M. Yves GUBELMANN indique en préambule être favorable à ce crédit. Il invite cependant le Conseil administratif, plus précisément M. Pascal WASSMER, à entreprendre une réflexion pour le tronçon se trouvant entre l'école et le carrefour de Bézaley. En effet, la distance de 142 mètres est censée être limitée à la vitesse hors localité de 60 km/h en l'occurrence sur la route de Chevrens. M. Yves GUBELMANN invite donc à mener une réflexion sur la vitesse du tronçon susmentionné.

M. Pascal WASSMER en prend note.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met la délibération suivante au vote :

***Delibération no 2025-2030 D – 011 Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de 106'000 F TTC pour la réalisation d'un passage pour piétons sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley***

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la nécessité d'offrir aux habitants du village d'Anières un itinéraire piéton sécurisé pour se rendre dans la zone agricole à l'Est de la Commune ;

Vu le devis général du bureau d'ingénieur d'assistance technique pour études et constructions en génie civil « Batec GC sàrl » en date du 26 août 2025 ;

Vu le devis des Services industriels genevois en date du 24 juillet 2025 ;

Vu les devis du bureau d'ingénieur d'assistance technique pour études et constructions en génie civil « Batec GC sàrl » en date du 27 juillet 2025 ;

Vu le devis du bureau d'ingénieur géomètre en date du 26 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 23 septembre 2025 ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 3 février 2026 ;

Vu le rapport de la commission des « Finances » du 10 février 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



sur proposition du Conseil administratif,

### le Conseil municipal

décide

par 15 oui, soit à l'unanimité

1. De réaliser des travaux de construction pour la réalisation d'un passage pour piétons sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de TTC 106'000 F, destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de TTC 106'000 F au moyen de 10 annuités qui figureront dans le compte de résultat sous le n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°2.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

#### Point 6 – Projet(s) de motions(s).

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la motion « Pour une sécurité accrue sur nos routes », présentée par le groupe PLR Anières.

**À l'unanimité (15 voix pour), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour la motion « Pour une sécurité accrue sur nos routes ».**

Mme Elisabeth BÉRY, co-motionnaire, donne lecture de la motion.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Pascal WASSMER fait part de sa surprise s'agissant de cette motion, qui reprend la plupart des mesures qu'il avait annoncées en partie devant ce Conseil municipal et en partie en séance de commission. M. Pascal WASSMER tempèrera toutefois sa surprise si cette motion vient en soutien à ce qu'il compte entreprendre. M. Pascal WASSMER n'a en effet pas attendu pour engager des mesures concernant la sécurité routière sur la route d'Hermance.

En effet, depuis le tragique accident du 4 mars 2025, M. Pascal WASSMER a adressé un courrier à M. Pierre MAUDET le 13 mars 2025, exigeant qu'une étude soit lancée sur le champ par l'OCT avec l'objectif de mettre en œuvre rapidement des mesures de sécurisation, d'une part provisoires et d'urgence, d'autre part pérennes. À la fin de l'année 2025, l'OCT a réalisé les premiers travaux d'amélioration du passage pour piétons suite aux sollicitations constantes de la Commune. Le 2 février 2026, M. Pascal WASSMER a adressé un courrier à Mme Carole-Anne KAST avec copie au directeur de l'OCT, demandant la pose d'un radar fixe. Le 23 février 2026, M. Pascal WASSMER a demandé une entrevue avec M. CAUMEL, le nouveau chef du service régional Genève Sud et Est SRSE, à l'OCT. Le 25 février 2026, toujours suite aux sollicitations de la Commune, une signalisation

limitant la vitesse à 30 km/h a été posée sur la route d'Hermance. Fin février, M. Pascal WASSMER a échangé avec ses collègues du Conseil administratif et Mme Carole-Anne KAST à ce sujet lors d'une rencontre au sein de la Mairie afin que la Commune et le canton se mettent d'accord sur la procédure de la pose d'un radar fixe comme demandé par courrier.

Tout d'abord, il est entendu que la Commune doit attendre un laps de temps acceptable après la pose de nouvelles signalisations afin que les automobilistes se familiarisent avec ces changements. Ensuite, il s'agira d'installer un radar pédagogique (visible) et, à la suite de cette pose de radar pédagogique, la Commune devra demander à la police municipale d'intervenir afin de verbaliser les contrevenants, à savoir les automobilistes qui rouleraient trop vite, ceci dans le but d'évaluer la nécessité de poser un radar fixe.

Le 26 mars prochain, M. Pascal WASSMER a prévu de demander à l'OCT de lancer rapidement et à ses frais l'étude appelée vulgairement « dent creuse » pour recenser le foncier disponible pour des aménagements le long de la route d'Hermance (M. Pascal WASSMER espère avoir un rendu pour la fin 2026). Il a également été demandé au canton qu'il propose et dépose les aménagements pour sécuriser les piétons le long de la route d'Hermance fin 2027 et qu'il réalise ces aménagements courant 2028. Ces demandes seront formalisées par un courrier à l'OCT.

À présent, M. Pascal WASSMER reprend les différents éléments présents dans la motion. S'agissant de la première invite (« mandater un prestataire agréé pour le contrôle de vitesse (Citec, TCS, etc.) afin de déterminer, via un dispositif non annoncé à l'avance au niveau du chemin susdit, le nombre et l'amplitude d'excès de vitesse hebdomadaires sur une période aléatoire »), M. Pascal WASSMER indique que des demandes d'offres ont été faites. Des comptages pneumatiques discrets sur la route d'Hermance à hauteur de Marguerite auront lieu du 13 au 19 avril. Des comptages visibles TCS pédagogiques auront quant à eux lieu sur la route d'Hermance à hauteur de Marguerite du 20 au 26 avril. Par ailleurs, des comptages visibles TCS sont prévus sur la route de Chevrens à hauteur de Bassy du 27 avril au 3 mai, et sur la route de Sous-Chevrens du 4 au 10 mai. Enfin, un radar de la police cantonale (avec amendes) sera installé sur la route d'Hermance, à hauteur de Marguerite, après la pose des radars pédagogiques.

En ce qui concerne la seconde invite (« sur la base des relevés effectués, requérir des autorités cantonales compétentes la mise en place de mesures efficaces afin de remédier aux excès de vitesse à cet endroit »), M. Pascal WASSMER explique que les résultats des mesures de vitesse seront transmis au canton avec demande de remédier aux excès de vitesse à cet endroit.

S'agissant de la troisième invite (« à tout le moins, procéder à l'acquisition et à l'installation en bordure des routes communales et cantonales (dans les cas où le régime de vitesse l'autorise, selon le point 1) de radars pédagogiques affichant et enregistrant la vitesse en temps réel aux emplacements où les excès de vitesse sont réputés fréquents, comme à l'embouchure du chemin de la Marguerite »), M. Pascal WASSMER informe que des recherches de fournisseurs et de retours d'expérience sur de tels radars pédagogiques ont été faites auprès des autres communes (cela avait d'ailleurs été discuté en commission) et un appel d'offres sera envoyé avant la fin du mois de juin.

Pour la quatrième invite (« requérir du département cantonal compétent le rétablissement d'un passage piéton permettant de relier ledit chemin au trottoir opposé sur la route d'Hermance, comme celui qui existait avant le déplacement de l'arrêt de bus Marguerite, ou alternativement, la construction d'un trottoir côté lac afin de rejoindre de manière sécurisée le passage piéton de l'arrêt de bus »), M. Pascal WASSMER relève que cette demande a été mise à l'ordre du jour de l'entrevue avec l'OCT le 26 mars prochain.

M. Pascal WASSMER propose dès lors le renvoi de cette motion en commission pour son suivi.



M. Guy MUSY remercie au nom du groupe EPA le groupe PLR pour cette motion qui met en lumière une problématique bien réelle de sécurité routière sur la route d'Hermance. Cela étant, la question dépasse probablement la seule problématique du passage piéton et de l'accès à l'arrêt de bus Marguerite. Avec l'augmentation du trafic et une voirie qui montre aujourd'hui ses limites, c'est l'ensemble de la route d'Hermance traversant le village qui mérite une réflexion plus large.

M. Guy MUSY estime qu'un travail en commission permettrait à juste titre d'examiner différentes pistes d'amélioration pour la sécurité des traversées piétonnes, la qualité des aménagements pour les piétons, la place du vélo, ainsi que la question des vitesses pratiquées sur cet axe. Le renvoi en commission offrirait donc l'opportunité d'étudier la situation routière de manière globale et de revenir avec une proposition plus cohérente pour l'ensemble de la traversée du village. Pour cette raison, le groupe EPA propose également de renvoyer cette motion en commission Assainissement, routes, sécurité et développement durable pour étude.

M. Blaise GIROUD tient à rassurer M. Pascal WASSMER que la motion ne vise pas du tout à aller contre les efforts qu'il mène déjà courageusement au sein de la commission et auprès du canton et des instances régionales. Il s'agit au contraire d'appuyer et de soutenir ces efforts qui sont déjà entrepris, en mettant plus l'accent sur un point ou l'autre du territoire, même s'il a bien été écrit à la fin du dispositif qu'il s'agit d'envisager des mesures similaires sur les autres tronçons des routes concernées. Cette problématique ne concerne en effet pas que le chemin de la Marguerite, bien qu'il soit emblématique (pour rappel, il disposait auparavant d'un passage piéton qui a été supprimé lors du déplacement de l'arrêt de bus). M. Blaise GIROUD indique que d'autres endroits sur la route d'Hermance et dans le village méritent tout autant d'attention et mériteraient aussi, par épisode, d'y placer des radars pédagogiques.

S'agissant de la proposition de renvoi, M. Blaise GIROUD estime qu'elle ne vient pas en opposition avec l'acceptation de la motion. En effet, il est tout à fait possible d'accepter cette motion ce soir, qui invite le Conseil municipal à répondre (dans 6 mois selon l'ancien règlement, dans 4 mois selon le nouveau) sur ce qu'il entend faire. La motion vise simplement à donner un signal public et n'entrave absolument pas tout ce qui se fera en commission. Dès lors, M. Blaise GIROUD recommande au Conseil municipal d'accepter cette motion.

M. le Président distingue trois possibilités : soit le Conseil municipal vote pour ou contre la motion, soit il vote pour son renvoi en commission, soit pour son renvoi à une autre séance. M. le Président propose de voter en premier lieu sur un éventuel renvoi en commission.

Dans la mesure où M. Blaise GIROUD indiquait que le fait d'accepter la motion et de renvoyer le sujet en commission n'est pas totalement opposé, M. Mathias ZINGGELER craint que des personnes ne votent contre le renvoi en commission alors qu'elles ne sont pas opposées à l'idée. Il serait ainsi plus opportun de commencer par voter le projet de motion.

Suite à cette remarque, M. le Président met la motion suivante au vote :

### **Motion**

#### **Pour une sécurité accrue sur nos routes**

Proposition présentée par le groupe PLR Anières, composé des conseillers municipaux suivants :

Elisabeth BÉRY, Meret BLANC-ODERMATT, Blaise GIROUD, Yves GUBELMANN, Anita PORDES et Mathias ZINGGELER



Conformément à l'art. 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'aux art. 23 al. 1 let. c et 25 du règlement du Conseil municipal de la commune d'Anières du 19 avril 2005, modifié le 7 avril 2025 (LC 02 111) ;

### **le Conseil municipal d'Anières considérant que**

- sur le tronçon de la route d'Hermance traversant le bas du village au régime de 50 km/h, les excès de vitesse ainsi que les dépassements dangereux de la ligne continue sont réputés fréquents ;
- un accident entraînant le décès d'une piétonne traversant ladite route au niveau de l'arrêt de bus TPG Marguerite s'est produit le 4 mars 2025 ;
- la traversée de la route d'Hermance reste particulièrement périlleuse pour les piétons débouchant du chemin de la Marguerite, notamment pour les parents avec poussette, enfants en âge scolaire et personnes âgées, dont le nombre a crû suite aux récentes constructions immobilières dans ce secteur ;
- aucun passage piéton ne permet aux habitants de ce chemin de traverser la route d'Hermance en sécurité, ni aucun trottoir de rejoindre l'arrêt de bus susdit ;
- d'autres tronçons de route peuvent être concernés par la même problématique accidentogène ;

### **invite par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil administratif à :**

1. mandater un prestataire agréé pour le contrôle de vitesse (Citec, TCS, etc.) afin de déterminer, via un dispositif non annoncé à l'avance au niveau du chemin susdit, le nombre et l'amplitude d'excès de vitesse hebdomadaires sur une période aléatoire (hors vacances scolaires), conformément à la législation cantonale permettant aux autorités communales de procéder à de tels relevés sur le domaine cantonal lorsque le régime de vitesse ne dépasse pas 50 km/h ;
2. sur la base des relevés effectués, requérir des autorités cantonales compétentes la mise en place de mesures efficaces afin de remédier aux excès de vitesse à cet endroit ;
3. à tout le moins, procéder à l'acquisition et à l'installation en bordure des routes communales et cantonales (dans les cas où le régime de vitesse l'autorise, selon le point 1) de radars pédagogiques affichant et enregistrant la vitesse en temps réel aux emplacements où les excès de vitesse sont réputés fréquents, comme à l'embouchure du chemin de la Marguerite ;
4. requérir du département cantonal compétent le rétablissement d'un passage piéton permettant de relier ledit chemin au trottoir opposé sur la route d'Hermance, comme celui qui existait avant le déplacement de l'arrêt de bus Marguerite, ou alternativement, la construction d'un trottoir côté lac afin de rejoindre de manière sécurisée le passage piéton de l'arrêt de bus ;
5. envisager des mesures similaires sur les autres tronçons de route concernés.

Pour la bonne forme, M. le Président met au vote le renvoi de la motion en commission.

**À l'unanimité des voix (15 voix pour), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de la motion en commission Assainissement.**



La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

### Point 7 – Projets de résolutions

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la résolution.

**À l'unanimité des voix (15 voix pour), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la résolution.**

Mme Claudine HENTSCH demande une interruption de séance, car elle souhaiterait amender la résolution sur plusieurs points. Elle propose de le faire avec les chefs de groupe.

Pour M. Mathias ZINGGELER, il est nécessaire de débattre avant toute chose, quitte à réfléchir à des propositions d'amendement en fonction de l'issue du débat. M. Mathias ZINGGELER invite donc à entendre ce que les Conseillers municipaux ont à dire sur le sujet avant d'interrompre la séance pour préparer d'éventuels amendements.

Mme Claudine HENTSCH explique que la résolution se limite en l'état à un projet qui recevra très probablement un retour négatif par rapport à l'autorisation de construire. Il y a déjà eu des échanges avec le TCA sur des possibilités à des emplacements légèrement différents, raison pour laquelle Mme Claudine HENTSCH souhaite amender la résolution. Si le Conseil municipal vote la résolution en l'état, cela irait à l'encontre de son but initial.

M. Blaise GIROUD rejoint sa préopinante. S'il pense qu'il faut discuter tout de suite des propositions d'amendement, il ne voit cependant pas l'intérêt de faire une interruption de séance, les propositions d'amendement se faisant usuellement en séance plénière (comme la fois précédente, où M. Romano GUARISCO en avait fait une, qui avait été acceptée). M. Blaise GIROUD proposerait pour sa part de supprimer deux paragraphes qui « ne servent à rien » et une partie d'un autre paragraphe.

M. Guy MUSY pointe un problème sur la forme, certains considérants de la résolution n'étant pas connus de tous, notamment le procès-verbal de la commission Urbanisme du 3 mars 2026, qui n'est pas encore disponible. Le Conseil municipal a également découvert sur le siège le rapport de la commission « ad hoc » Sport du 19 février 2026. Il semble donc difficile de se faire un avis en se référant à des textes qui n'existent pas. M. Guy MUSY aimerait également qu'une étude soit faite en amont avant que le Conseil municipal ne se déclare sur le soutien de la résolution pour revenir avec un projet cohérent.

M. le Président note que le débat semble déjà avoir été entamé, alors même que le Conseil municipal ne s'est pas prononcé sur un éventuel renvoi en commission, le débat et le vote sur le siège ou un renvoi à une prochaine séance du Conseil municipal. M. le Président enjoint donc à voter sur l'une de ces trois possibilités.

M. Blaise GIROUD remercie M. le Président pour cette remise à l'ordre. Bien que le Conseil municipal doive procéduralement faire ce vote, il serait toutefois plus pertinent de faire voter la discussion immédiate et de procéder aux débats avant de proposer le renvoi en commission. Voter dès à présent le renvoi en commission serait à l'inverse quelque peu prématuré.

M. le Président met au vote le fait de procéder à une discussion immédiate avec un vote sur le siège.

M. Guy MUSY propose de discuter en premier lieu de la résolution avant de choisir de la suite à lui donner. M. le Président le confirme ; le Conseil municipal pourra, à l'issue de la discussion, décider d'un renvoi en commission ou d'un vote sur le siège de la résolution.

M. le Président reprend le vote.

**12 personnes sont pour la discussion immédiate, 3 personnes s'abstiennent. La discussion immédiate est donc ouverte.**



Mme Claudine HENTSCH aimerait proposer des amendements qui permettront de nourrir les débats. Tout d'abord, elle suggère d'ôter la notion de « provisoire », puisqu'un terrain de deux ans n'est pas provisoire. Plusieurs personnes marquent toutefois leur désapprobation hors micro.

M. Romano GUARISCO propose de préciser que le terrain serait provisoire pour une durée de deux ans si cela a effectivement été demandé par le TCA. De manière générale, M. Romano GUARISCO estime que ce dossier a été pris « à l'envers » et qu'il fait l'objet de « pirouettes et de sauts périlleux », ce qui commence à péjorer le débat.

Mme Claudine HENTSCH propose de rajouter « Vu la proposition du Tennis Club d'Anières (ci-après nommé le TCA) d'installer un terrain de padel provisoire **de deux ans** » et de supprimer la mention au procès-verbal de la commission Urbanisme du 3 mars 2026, puisque le rapport y relatif n'a pas encore été fait.

Mme Claudine HENTSCH propose ensuite, dans le premier point du dispositif de la résolution, de supprimer la phrase « sur la terrasse située entre le restaurant Côté Vignes et les terrains de tennis », mais de garder le numéro de la parcelle (5270) et de préciser que le terrain est provisoire sur deux ans.

Mme Claudine HENTSCH aimerait enfin supprimer les points 2 et 3 du dispositif et préciser la durée de deux ans dans le quatrième point.

Au sens de M. Mathias ZINGGELER, il était utile que le débat se fasse, sachant que ce point a été discuté en commission « ad-hoc » Sport puis en commission Urbanisme. Il fait en ce sens observer que, quand bien même le rapport de la séance du 3 mars 2026 aurait été fait ce jour, cela n'aurait pas alimenté le débat, puisque ce sujet a été abordé de manière très rapide en séance. Les amendements proposés sont pour la plupart utiles. La question du provisoire est typiquement l'un des points sur lesquels il manque une visibilité. Si, sur le principe, la réalisation d'un terrain de padel par le TCA est louable, M. Mathias ZINGGELER exprime néanmoins son malaise à l'idée de voter une résolution sans savoir de quoi il est question précisément (la localisation sur la parcelle est en effet inconnue). Dans ces conditions, il est difficile pour M. Mathias ZINGGELER de voter une résolution sans donner un blanc-seing au TCA (bien qu'il soit favorable sur le principe à soutenir un projet porté et financé par un privé visant à soutenir le sport). M. Mathias ZINGGELER comprend à l'inverse que le TCA a besoin d'un accord de principe avant d'investir dans un projet.

Mme Claudine HENTSCH établit qu'elle souhaitait pour cette raison renvoyer ce projet en commission Urbanisme.

M. Mathias ZINGGELER demande quelle décision pourrait prendre la commission Urbanisme hormis éventuellement le fait de mettre à disposition une partie de la parcelle 5270.

M. Romano GUARISCO indique que la commission Urbanisme devra discuter et prendre des positions sur un projet « virtuel » imaginé sur la base de la résolution et des discussions en marge du Conseil municipal. La commission Urbanisme devra aussi se déterminer sur l'asphyxie des espaces villageois de respiration et les terrasses autour du Côté Vignes (la situation actuelle, avec la patinoire, n'est pas satisfaisante en termes d'urbanisme villageois), avec un enlaidissement du paysage et de la vue sur le lac depuis la place de la Côte-d'Or, les terrasses du restaurant et la promenade supérieure du village. Par ailleurs, M. Romano GUARISCO se questionne sur le fait de favoriser le padel au détriment d'autres sports, sachant qu'un terrain de pétanque a été supprimé lors de la récente rénovation du Côté Vignes. Ces différents éléments permettront d'argumenter une saine discussion auprès de la commission Urbanisme.

Mme Claudine HENTSCH relate avoir pris connaissance de plusieurs projets entre ce vendredi et ce lundi, qui ne concernent pas que les terrains à disposition du TCA, mais également d'autres localisation sur la parcelle 5270. Si le terrain de padel se trouve sur cette parcelle, le Conseil municipal devra pouvoir s'exprimer dessus, étant rappelé que la commission « ad hoc » Sport a été créée pour une politique de sport. Le projet devrait donc passer à tout le moins en commission Urbanisme et éventuellement en commission « ad hoc » Sport, sur le principe. Enfin, après avoir échangé avec l'architecte mandaté par le TCA, Mme Claudine HENTSCH estime que la faisabilité du projet sur la terrasse du restaurant Côté Vignes envisagé semble compromise.



M. Guy MUSY souhaite s'exprimer non pas sur la pertinence technique d'implanter un terrain de padel à un endroit précis, mais sur une préoccupation plus large transverse à l'aménagement des espaces autour de l'école. M. Guy MUSY attire l'attention du Conseil municipal sur la réduction progressive des espaces de jeu autour de l'école. Il constate une érosion constante à ce propos : l'ancien terrain de basket a cédé la place à la place de la Côte-d'Or (qui, bien qu'esthétique, n'est plus adaptée aux jeux libres), l'école provisoire a été installée sur le terrain de foot et de nouveaux projets s'annoncent une fois qu'elle sera ôtée (pumptrack, terrain multisport, padel), enfin, la construction de la nouvelle école (nécessaire) réduira les surfaces de préau à disposition des enfants.

Le propos de M. Guy MUSY ne vise pas à contester la valeur du padel, mais à alerter sur la perte cumulative des lieux de jeu libre autour de l'école. Or, les études le confirment, le jeu extérieur est indispensable au développement physique, social et psychique de l'enfant. M. Guy MUSY ne se prononce ni pour ni contre ce projet spécifique de terrain de padel, faute d'avoir disposé des éléments nécessaires pour l'étudier en commission. Il tient cependant à réitérer que toute installation fixe dans le secteur réduira mécaniquement l'espace disponible pour les enfants. La responsabilité collective de la Commune consiste à préserver des zones de jeux suffisantes autour de l'école.

Mme Dominique LAZZARELLI exprime sa surprise, cette résolution ayant été envoyée par le Conseil administratif aux membres du Conseil municipal et portée à l'ordre du jour. Elle se demande donc qui a fait montre d'une célérité trop poussée. Le groupe Plus Que Jamais Aniérois n'est pas opposé à ce projet qui engage le tennis. Pour rappel, le fait de voter favorablement la résolution ne donne pas un blanc-seing au TCA, mais lui confère la possibilité de poursuivre ses études. Il s'agira d'être attentif (comme le prévoit la résolution) à l'autorisation de construire qui fera l'objet d'un préavis de la Commune. Au demeurant, Mme Dominique LAZZARELLI souligne que la mitigation des nuisances sonores imputées à l'utilisation du terrain de padel sera de la responsabilité du TCA qui devra prendre toutes les mesures nécessaires idoines. Le groupe Plus Que Jamais Aniérois est donc favorable à ce que le TCA puisse engager cette étude. Selon Mme Dominique LAZZARELLI, le comité du TCA n'est peut-être même pas certain de pouvoir réaliser ce projet. Le TCA veut pouvoir l'étudier et sera amené à revoir le projet si ce dernier coûte trop cher ou génère trop de nuisances. Une collaboration est donc nécessaire entre la Commune, le TCA et les voisins. Par ailleurs, la demande de renvoi en commission surprend Mme Dominique LAZZARELLI, car le but était précisément que la commission n'effectue pas le travail du TCA. Le dossier pourrait éventuellement être présenté par solidarité et collaboration à l'Exécutif et à la commission. Ce projet n'est pas ficelé ni abouti, mais la résolution vise à soutenir le TCA pour qu'il puisse engager la démarche. Mme Dominique LAZZARELLI réitère donc que son groupe est favorable à la résolution.

M. le Président relève que le vote de la résolution permettrait au TCA de poursuivre l'étude. Or, le TCA peut poursuivre l'étude indépendamment d'une résolution portant sur des éléments flous. M. le Président rejoint donc l'analyse de M. Mathias ZINGGELER.

M. Mathias ZINGGELER entend Mme Dominique LAZZARELLI et le TCA qui veut probablement avoir une position sur laquelle se baser avant d'engager des frais d'étude. M. Mathias ZINGGELER ne veut toutefois pas que la Commune se retrouve piégée par sa bonne volonté dans l'hypothèse où le terrain de padel pourrait seulement être placé à la place de l'école provisoire. Dans un tel cas, si la Commune refuse de soutenir le projet, elle pourrait se voir opposer le vote de la résolution. M. Mathias ZINGGELER pense également qu'il est important de soutenir un projet consensuel sans brûler les étapes, ce projet ayant déjà soulevé un certain nombre d'oppositions. Inclure ces dernières dans les discussions dès le départ éviterait peut-être un recours (puisque l'autorisation de construire qui en découlera sera sujette à recours). M. Mathias ZINGGELER enjoint donc à prendre le projet étape par étape. Si M. Mathias ZINGGELER peut soutenir un projet de padel, ne pas pouvoir le faire en toute connaissance de cause le rend mal à l'aise.

Mme Claudine HENTSCH indique à Mme Dominique LAZZARELLI que ce projet est passé directement de la commission « ad hoc » Sport à la commission Urbanisme sans que l'entier du Conseil municipal en ait eu connaissance. Mme Claudine HENTSCH ne voulait donc pas aller de l'avant sans que le Conseil municipal ait pris connaissance du projet. Mme Claudine HENTSCH avait rencontré l'architecte mandaté par le TCA et le club de tennis, qui ont pu constater que le projet tel qu'imaginé ne pourrait probablement pas voir le jour. Il y avait cependant une ouverture sur d'autres possibilités. Le Conseil municipal devra se prononcer dessus à un moment ou un autre, d'où la proposition de renvoi en commission.



Mme Dominique LAZZARELLI remercie sa préopinante pour ses explications, mais, tenant compte des amendements proposés notamment par celle-ci, Mme Dominique LAZZARELLI réitère qu'il s'agirait de voter un soutien à cette résolution, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un accord de principe.

M. Yves GUBELMANN a cru comprendre, selon les propos de Mme Claudine HENTSCH, que la commission Urbanisme aurait mis une forme de pression pour que le projet se fasse. De la compréhension de Mme Claudine HENTSCH, le TCA avait déjà trouvé un financement pour organiser l'achat du padel et pouvait profiter de la surface sur laquelle la patinoire se trouve, puisque cette dernière va être démontée. C'est pour ces raisons qu'il fallait aller rapidement de l'avant.

M. Yves GUBELMANN réitère qu'il avait cru comprendre des propos de Mme Claudine HENTSCH que la commission Urbanisme aurait mis la pression sur ce point. Mme Claudine HENTSCH répète que les membres de la commission Urbanisme ont exprimé le souhait d'aller de l'avant rapidement pour profiter de la surface sur laquelle se trouve la patinoire.

M. Mathias ZINGGELER, qui parle sous le contrôle de l'ensemble des commissaires qui ont participé à la dernière séance de la commission d'Urbanisme, informe qu'un projet de padel a été exposé à la commission dans les très grandes lignes, avec la précision qu'il s'agissait d'avancer rapidement pour pouvoir potentiellement profiter du sol de la patinoire. La commission n'a exercé à aucun moment une forme de pression ou dit qu'il fallait aller vite. La commission a pris acte de ces informations et a validé le fait qu'elle était d'accord (M. Mathias ZINGGELER constate que M. Romano GUARISCO opine dans le même sens, ainsi que M. Morgan FLUCKIGER). La commission n'a donc pas mis de pression, mais a pris acte d'informations et a validé ce qui était proposé.

Mme Claudine HENTSCH clarifie qu'il avait été suggéré de profiter du démontage de la patinoire pour y mettre le padel à la place. Mme Claudine HENTSCH avait souhaité temporiser comme le Conseil municipal dans son ensemble n'était pas au courant de ce projet de padel. Mme Claudine HENTSCH s'est battue pour pouvoir présenter une résolution afin que l'ensemble du Conseil municipal puisse en prendre connaissance et éventuellement exprimer son opposition à ce projet. Il n'y a pas eu de pression quelconque.

Pour M. Thomas KRÄHENBÜHL, la situation est cocasse. Il a l'impression que ses homologues sont tous d'accord avec l'initiative proposée. À titre personnel, M. Thomas KRÄHENBÜHL n'avait reçu aucune information sur ce projet de padel. Si l'ambition était de démontrer le soutien du Conseil municipal, M. Thomas KRÄHENBÜHL pense que ce dernier a été clairement apporté. Les discussions ce soir prouvent en effet l'intérêt du Conseil municipal sur cette proposition.

M. Blaise GIROUD aimerait « remettre les pendules à l'heure » plusieurs choses l'étonnant quelque peu. Deux commissions se sont occupées de ce sujet. Bien que l'entier du Conseil municipal ne siège pas dans ces deux commissions, de nombreux membres présents siègent dans au moins l'une de ces deux commissions. Ces dernières ont été questionnées sur le sujet et ont soutenu le projet. Dans ces commissions, il n'y a pas de pression qui a été mise ; au contraire il y avait tout à fait l'opportunité d'avoir un débat et d'exposer des éléments, telle que l'asphyxie évoquée par M. Romano GUARISCO, que M. Blaise GIROUD n'avait jamais entendue avant, ainsi que le bruit, qui a été évoqué en commission. Or, M. Romano GUARISCO, comme les autres commissaires, a voté ce renvoi de résolution au Conseil municipal du jour. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas eu d'opportunités de discuter du sujet et que la commission a mal fait son travail.

Par ailleurs, M. Blaise GIROUD relève que le projet est mené par un privé qui souhaite installer un terrain de padel et qui veut tout financer (étude et autorisation de construire). Avant de se lancer, ce privé veut simplement savoir si la Commune, propriétaire du terrain, soutient l'idée ou non. Si la Commune ne soutient pas l'idée, il ne servirait à rien d'avancer des fonds. M. Blaise GIROUD souligne que ce projet se rapproche d'un partenariat public-privé, pour une durée provisoire, puisque cette installation n'est pas en dur et pourra repartir ailleurs à la fin de l'expérience. M. Blaise GIROUD n'est pas certain que de tels projets soient souvent arrivés au Conseil municipal. En revanche, il est normal que la commission n'ait rien « à se mettre sous la dent », puisque le projet est porté par un privé. Faut-il pour autant demander au privé d'investir les fonds pour lancer l'étude et venir la présenter ensuite au Conseil municipal ou en commission ? Ou faut-il d'abord lui dire que la Commune n'est pas opposée à son projet à tout le moins, voire qu'elle le soutient, pour qu'il investisse ensuite les frais nécessaires pour étudier la faisabilité et revienne vers la Commune avec un projet ? Au sens de



M. Blaise GIROUD, le TCA ne va pas investir CHF 5'000.- à CHF 10'000.- dans des études si la Commune n'est *in fine* pas favorable au projet.

M. Blaise GIROUD conçoit que le Conseil municipal a l'habitude de voter un crédit d'étude, puis qu'un projet soit étudié de manière extensive en commission avant de revenir avec une délibération au Conseil municipal qui sera ouverte à référendum sous 40 jours. Le processus applicable en l'espèce diverge de cette méthodologie, puisque le projet est porté *in casu* par un privé. Le but, ce soir, est de donner un signal positif au TCA (ce qui était l'avis des deux commissions qui ont renvoyé ce projet au Conseil municipal). Si les Conseillers ne s'entendent pas au sein de leur groupe pour se passer les informations, M. Blaise GIROUD considère que cela est un problème interne au groupe concerné.

Dans le groupe auquel M. Blaise GIROUD appartient, les informations des deux commissions qui ont traité le sujet ont été transmises aux autres membres du Conseil municipal qui n'étaient pas présents. Dès lors, M. Blaise GIROUD invite le Conseil municipal à soutenir cette résolution, qui n'est pour rappel qu'un signal avec des cautèles nécessaires. En effet, si le terrain est mal placé et qu'il émet des nuisances trop importantes pour le voisinage, il n'y a aucune chance que l'autorisation de construire soit rendue par le canton. Si une autorisation de construire est délivrée, il faut encore qu'il n'y ait pas de recours. L'autorisation entrera réellement en force à la fin du délai de recours et la résolution déploiera ses effets à ce moment-là. Sur la parcelle en question, M. Blaise GIROUD estime que quantité d'endroits seront refusés par le département parce qu'ils se trouvent trop proches des habitations. Il y a peut-être trois emplacements qui se prêtent à un terrain de padel au grand maximum et il ne sera pas très compliqué pour le TCA d'évaluer ces trois alternatives. M. Blaise GIROUD espérait donc cadrer du débat. Selon lui, il faut remercier le TCA pour sa proposition plutôt que de lui envoyer un signal mitigé, sachant qu'il finance et porte l'étude à la place de la Commune.

M. Blaise GIROUD ajoute qu'un bilan devra dans tous les cas être fait à la fin du test. Si ce bilan est négatif parce que trop de gens se plaignent du bruit ou parce que le padel n'a pas intéressé la population, il faudra en tirer les conséquences et ne pas construire un terrain, cette fois-ci en dur, avec une autorisation de construire. M. Blaise GIROUD revient à ce propos sur la remarque de M. Guy MUSY, qui jugeait nécessaire de garder des espaces pour que les enfants puissent s'épanouir, comme si les enfants ne s'épanouissaient pas sur des infrastructures qui sont construites en dur. Pour avoir écouté les associations, ces dernières demandent aussi des infrastructures (le manque d'infrastructures a beaucoup été reproché à la Commune). Bien que M. Blaise GIROUD admette la nécessité de maintenir des espaces libres, il estime qu'il en existe beaucoup à Anières, notamment dans la campagne. La Commune doit aussi tenir compte des demandes de la population à mettre sur les rares zones sportives existantes plus d'infrastructures (comme discuté la veille en commission conjointe Finances et Sociale). En ce sens, le padel intéresse beaucoup de monde et doit être encouragé.

M. Romano GUARISCO ne veut pas perdre encore plus de temps sur cette résolution qu'il qualifie de « science-fiction », mais il souhaite répondre à son préopinant en lui rappelant que le débat n'a pas été fait en commission de l'Urbanisme. M. Blaise GIROUD a travesti les faits. La discussion, qui a commencé à 22h40 lors de la dernière commission dans les divers, a suscité deux timides réactions de la part de M. Romano GUARISCO et de M. Blaise GIROUD, qui ont estimé que ce point méritait réflexion. Dès lors, aucune décision définitive n'a été prise par la commission. M. Romano GUARISCO enjoint donc à ne pas travestir les faits et à ne pas changer ce qui a été dit pour essayer de convaincre l'hémicycle.

M. Guy MUSY considère pour sa part que M. Blaise GIROUD a tort, car il parle de choses qu'il ne maîtrise peut-être pas complètement. Le propos de M. Guy MUSY n'était pas de s'opposer au padel et d'empêcher la pratique du sport pour les enfants. Le propos était ailleurs. Aujourd'hui, à Anières, il est faux de dire qu'il y a beaucoup d'espaces publics. M. Guy MUSY déplore notamment le manque d'accès au lac, l'espace étant privatisé aujourd'hui. Les enfants ne peuvent pas aller jouer dans des champs, à part quelques bouts de forêt. Cet espace libre fait défaut alors qu'il existait par le passé et se réduit de plus en plus. La remarque de M. Guy MUSY était une considération d'ordre général sur le développement des enfants. Toutes les études à ce niveau-là confirment que le développement cognitif, social et psychique de l'enfant se fait par le jeu libre avant tout, et l'espace qui est autour de cet enfant. Aujourd'hui, certains enfants d'Anières n'ont pas la chance d'avoir des espaces chez eux. Pour M. Guy MUSY, cet espace doit être préservé pour les enfants autour de l'école. Il entend



que les Aniérais et Aniéraises veulent pratiquer des sports divers et variés, mais une limite doit être fixée.

Au demeurant, M. Guy MUSY remémore que, en tant qu'habitant de longue date à Anières, il était par le passé possible d'organiser des choses autour de l'école (son propos ne consiste toutefois pas à dire qu'il ne fallait pas faire d'école provisoire, qui était nécessaire). Pour M. Guy MUSY, il faut faire attention à bien étudier le développement de projets. La Commune n'a probablement pas étudié jusqu'au bout l'impact de la place de la Côte-d'Or sur le jeu libre. Enfin, M. Guy MUSY déplore l'absence d'éléments à sa disposition pour étudier ce point et voter la résolution, qui reviendrait à voter le principe d'une mise à disposition d'un espace public qui appartient aux habitants et aux habitantes à un privé. Partant, M. Guy MUSY pense que ce point mérite une étude plus approfondie et détaillée, ce qui se traduit par un renvoi en commission.

M. Thomas KRÄHENBÜHL revient sur le fait que certains Conseillers municipaux n'auraient pas eu le bon niveau d'information parce qu'ils ne s'étaient pas assez renseignés. Or, de sa compréhension, il n'est pas possible de partager ce qui a été discuté en commission avant que les rapports ne soient publiés en raison du secret de commission.

Pour M. Blaise GIROUD, il est surprenant que son préopinait ait une telle compréhension, car, en tant que personne assermentée, il peut avoir accès à tous les PV mis sur CMNet. M. Blaise GIROUD recommande à ses collègues d'en prendre connaissance, car cela permet d'apprendre des choses très intéressantes. M. Blaise GIROUD relève ensuite que la zone sportive est faite pour faire du sport, mais qu'elle est peu présente à Anières. M. Blaise GIROUD entend bien les arguments de M. Guy MUSY. Il rappelle qu'il y avait auparavant sur la zone sportive à côté de l'école un mur de tennis, un mini-tennis et deux terrains de pétanque (il n'en reste plus qu'un). Les infrastructures sportives sur cette zone sportive ont donc diminué. Or, ce n'est pas en se posant la question d'en remettre que cela viendra appauvrir la vie sociale à Anières. M. Blaise GIROUD précise qu'il ne s'agit pas d'opposer un sport à l'autre, mais de proposer une offre sportive globale. En zone sportive, il faut être conscient que l'on doit faire du sport, et que, pour faire du sport, cela demande parfois des installations.

Mme Nicole IMHOF aimerait bien que ce terrain en herbe soit maintenu pour l'école, car les enfants perdent de la place tout le temps. Bien qu'un préau qualitatif soit aménagé, il s'agira d'un terrain de jeu rempli d'infrastructures. Mme Nicole IMHOF se demande où les enfants pourront courir et jouer au foot. Pour ces raisons, elle pense que le terrain en herbe sur lequel se trouve l'école provisoire doit être préservé, sans y mettre une structure fixe conséquente.

Au terme de cette discussion, M. le Président a le sentiment que le projet de padel jouit d'un certain soutien. Il pense que le Conseil municipal s'est beaucoup égaré, peut-être parce que le projet n'était pas suffisamment mûr et parce qu'il a peut-être commis l'erreur de vouloir aller trop vite en besogne. En ce qui concerne le vote, M. le Président discerne deux possibilités : soit le Conseil municipal vote sur le siège la résolution avec les amendements proposés par Mme Claudine HENTSCH (après avoir voté ces amendements), soit le Conseil municipal renvoie la résolution en commission, soit il la renvoie à une prochaine séance du Conseil municipal. Tout d'abord, M. le Président invite le Conseil municipal à se prononcer sur les amendements.

Procéduralement, M. Blaise GIROUD relève que les deux dernières propositions doivent faire l'objet d'une demande expresse pour respecter le règlement (renvoi en commission ou ajournement). M. le Président rend son préopinait attentif au fait que le renvoi en commission a été demandé de multiples fois.

M. Mathias ZINGGELER suggère de commencer par le renvoi en commission, ce qui éviterait de devoir discuter des amendements dans l'immédiat.

M. le Président demande à quelle commission cette résolution devrait être renvoyée, sachant que l'Urbanisme ou la « ad hoc » Sport sont toutes les deux adéquates.

Mme Claudine HENTSCH rappelle que le vote doit toujours se faire de manière croissante, en partant du vote plus petit jusqu'au vote le plus grand, ce qui nécessite de voter en premier lieu les amendements (amendements qui semblaient faire consensus). M. Blaise GIROUD rejoint sa préopinante.



M. le Président met les amendements proposés par Mme Claudine HENTSCH au vote.

**Par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte les amendements proposés par Mme Claudine HENTSCH.**

Madame Claudine HENTSCH survole rapidement les modifications proposées : l'inclusion d'une période de deux ans dans le titre et dans le corps du texte là où cela est nécessaire, l'élimination de la référence à la commission Urbanisme du 3 mars 2026, la suppression de la phrase « sur la terrasse située entre le restaurant Côté-Vignes et les terrains de tennis » au point 1 du dispositif et la suppression des points 2 et 3 du dispositif.

Le texte de la résolution est donc le suivant :

**Résolution du Conseil municipal relative à l'installation d'un terrain de padel provisoire sur deux ans sur la parcelle 5270**

Vu le type de zone d'affectation du sol - Zone sportive - s'appliquant à la parcelle 5270 concernée,

Vu la proposition du Tennis Club d'Anières (ci-après nommé le TCA) d'installer un terrain de padel provisoire sur deux ans, présentée en Commission « ad hoc » Sport du 19 février 2026,

Conformément à l'article 29 alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ainsi qu'à l'article 26 du règlement du Conseil municipal d'Anières du 6 juin 2005 (LC 02 111),

le Conseil municipal  
déclare

1. qu'il soutient, sur le principe, la proposition du TCA d'installer un terrain de padel provisoire sur deux ans sur la parcelle 5270,
2. qu'il demande à la Commune de formaliser un accord contractuel entre le TCA et la Commune concernant les termes et les conditions d'installation, d'utilisation et de démontage du terrain de padel provisoire sur deux ans,
3. que l'infrastructure susmentionnée ne pourra être installée qu'après l'obtention d'une autorisation de construire et de l'expiration du délai de recours applicable en accord avec la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI),
4. que ce soutien est conditionné au respect des exigences légales et techniques en matière de sécurité d'installation et d'exploitation d'une telle infrastructure, qui sont de la responsabilité du TCA,
5. qu'à cette fin, il charge les Services compétents de la Commune d'assurer la supervision du bon respect des normes, réglementations et exigences légales en vigueur,
6. que la mitigation des nuisances sonores imputées à l'utilisation du terrain de padel est de la responsabilité du TCA qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'inscrire dans le cadre de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit et qui devra prouver, le cas échéant, le respect de la législation en matière de protection contre le bruit.

M. le Président met au vote le renvoi de la résolution en commission Urbanisme.

**Par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de renvoyer la résolution en commission Urbanisme.**

M. Guillaume CLOCHÉ propose de renvoyer également ce projet de résolution en commission « ad hoc » Sport, ce que rejoint M. le Président. Mme Claudine HENTSCH propose de renvoyer la résolution en commission « ad hoc » Sport une fois qu'une solution réalisable se sera dégagée afin de prendre en compte toutes les remarques qui ont été faites par rapport au jeu libre.



M. le Président conclut que la résolution passera d'abord en commission Urbanisme avant de passer en commission « ad hoc » Sport.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Conseil administratif.

#### **Point 8 – Proposition(s) du Conseil administratif**

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER n'a pas de proposition.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de proposition.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

Mme Claire THIBAUT BULLIARD n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit les communication(s) du Conseil administratif.

#### **Point 9 – Communication(s) du Conseil administratif**

M. le Président passe la parole à M. Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER n'a pas de communication.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCH.

Mme Claudine HENTSCH n'a pas de communication.

\*\*\*\*\*

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT BULLIARD.

#### Agenda de la commune

Le concert Solstices, organisé par l'association Horan Sounds, aura lieu le samedi 21 mars à la chapelle d'Anières (accès libre sans réservation).

En sus, les portes ouvertes de l'Hospice général d'Anières sont prévues du 23 au 27 mars (les programmes sont à disposition sur le site de la commune et sur les réseaux sociaux). Mme Claire THIBAUT BULLIARD conseille de s'annoncer pour cet évènement.

Enfin, la bourse aux vélos sera organisée sur la place de la Côte-d'Or le samedi 28 mars par le groupe Ensemble pour Anières.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.



## Point 10 - Questions écrites et orales

M. le Président informe n'avoir reçu aucune question écrite et demande si des membres ont des questions orales.

### Révision de la loi fédérale sur les télécommunications

M. Blaise GIROUD rappelle le projet de révision de la Loi fédérale sur les télécommunications, qui prévoit une restriction des droits des communes pour discuter directement avec les opérateurs de téléphonie mobile d'ajustements à faire sur les mâts (c.-à-d. déplacement du mât ou ajustement des fréquences). M. le Président avait à ce propos fait suivre un courrier adressé au Conseil municipal qui n'a pas donné suite au vu du nombre de dossiers à traiter. Le délai de la consultation se terminant le 31 mars, il est trop tard pour faire quelque chose.

M. Blaise GIROUD souhaite savoir si le Conseil administratif compte pour sa part soumettre des observations et participer à la consultation sur ce projet de loi pour donner un avis qui irait dans le sens de la conservation des droits de la Commune. Cette dernière est concernée par ce sujet puisqu'une antenne se trouve juste derrière la mairie et qu'il est question de la déplacer. Si la révision de la loi était acceptée en l'état, la mairie n'aurait plus rien à dire alors qu'elle peut aujourd'hui discuter avec Swisscom.

M. Pascal WASSMER confirme avoir échangé le jour même avec la présidence d'une association relative aux ondes non ionisantes et avec la Secrétaire générale pour mettre ce point à l'ordre du jour de la séance du Conseil administratif lundi prochain afin de le traiter avant le 31 mars.

### Chevrens 100

En faisant une recherche par hasard, M. Blaise GIROUD a découvert avec étonnement sur le site des autorisations de construire que l'autorisation de construire pour le projet de Chevrens 100 avait été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027. Il s'agit toujours du projet d'IN-OUT architecture mené par Mme Cathrin Trebeljahr, projet qui a pour rappel été refusé en référendum. M. Blaise GIROUD peine à comprendre pourquoi cette autorisation de construire a été prolongée encore une fois.

Mme Claudine HENTSCH explique qu'elle attend d'avoir un projet définitif et de trouver une entente avec le comité référendaire sur le devenir de l'Astural.

Dans la mesure où ce projet est enterré par le peuple, M. Blaise GIROUD s'enquiert de la nécessité de dépenser de l'argent pour prolonger une autorisation de construire qui ne sera jamais utilisée. Bien que Mme Claudine HENTSCH comprenne la position de son préopinant, la prolongation d'une autorisation de construire coûte CHF 150.- tout au plus. Tant qu'il n'y a pas de projet définitif, Mme Claudine HENTSCH souhaite garder les « portes ouvertes ». M. Blaise GIROUD relève que la porte a été fermée par la population. En tant que liquidatrice, Mme Claudine HENTSCH a pris la décision au nom de la Fondation de garder l'option ouverte tant qu'il n'y a pas de projet définitif sous toit.

### Floris

Mme Patricia SCHAUBENBURG voudrait obtenir des informations sur l'état d'avancement du contentieux avec le Floris. Mme Claudine HENTSCH ne peut pas donner d'informations sans huis clos, car la procédure est encore en cours.

### Démontage de la patinoire

M. Guillaume CLOCHÉ rapporte que la tente est toujours installée alors que la patinoire a été démontée deux semaines auparavant. Mme Claire THIBAUT BULLIARD rappelle que le projet de padel avait été identifié comme pouvant possiblement prendre la place de la patinoire. Elle pense que le démontage sera effectué dans les prochaines semaines. Elle propose de se renseigner et de revenir auprès de son préopinant. Mme Claire THIBAUT BULLIARD subodore que la tente n'a pas été démontée dans une logique de synergie des coûts, afin que le mandataire ne vienne qu'une seule fois pour démonter le sol et la tente.



La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe directement à la clôture de la séance, le huis clos n'étant pas nécessaire.

**Point 11 – Huis clos**

Aucun élément ne nécessite les huis clos.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h20.

---

**Le Président du Conseil municipal :**

**Un Conseiller municipal :**

**La secrétaire du Conseil municipal :**



---

Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)



## Rapport de commission

Commune d'Anières

---

**COMMISSION :** « ad hoc » Sport  
**Séance du :** 17 novembre 2025

---

La commission ad hoc « Sport » s'est réunie le 17 novembre 2025 afin d'élire sa présidence et sa vice-présidence et d'auditionner les associations sportives locales. Cette séance avait pour objectif d'établir un état des lieux des besoins et d'initier une réflexion sur la politique sportive communale.

Les associations suivantes étaient représentées : le club de football du FC Coheran, la Pétanque d'Anières, Gym Anières, Geneva Phoenix Cheerleading (association nouvellement créée), Anières Basket Club, le Tennis Club d'Anières, Anières Bouge et l'APEA. Les auditions ont mis en évidence une forte utilisation des infrastructures existantes, en particulier de la salle de gym. La majorité des associations indiquent fonctionner à pleine capacité, notamment durant la période hivernale. Certaines signalent devoir limiter ou refuser des inscriptions faute de créneaux disponibles.

La question de l'optimisation des infrastructures actuelles a été abordée. Les associations ont évoqué la possibilité d'ouvrir ponctuellement la salle de gym durant les week-ends ou certaines périodes de vacances.

Les projets structurants en cours ou à l'étude ont été rappelés, en particulier le projet intercommunal de terrains de football aux Ambys ainsi que le projet de bulle pour le tennis. Outre le caractère essentiel du stade des Ambys pour le FC Coheran, la réalisation de ces deux projets permettrait de réduire la pression sur la salle de gym en hiver. La possibilité d'aménager un terrain multisports sur l'emplacement du bâtiment scolaire provisoire a également été mentionnée, sous réserve des décisions relatives à ce site.

La situation du club de pétanque a été exposée. Celui-ci indique ne plus disposer de terrains extérieurs, disposer d'un accès limité au boulo-drome et rencontrer des difficultés financières. Plusieurs pistes seront examinées, notamment en matière d'horaires d'accès, de coopération intercommunale ou de soutien transitoire.

La commission considère qu'il convient désormais de définir un cadre stratégique pour la politique sportive communale pour la période 2026–2030, en tenant compte des contraintes foncières et financières.

Une prochaine séance sera convoquée en début d'année prochaine afin de poursuivre les travaux sur la base des éléments budgétaires et techniques qui seront présentés.

Anières, le .....

Guillaume Cloché, Président



## Rapport de commission

Commune d'Anières

---

**COMMISSION :**            « ad hoc » Sport  
                                  Séance du : 19 février 2026

---

La commission ad hoc Sport s'est réunie le 19 février 2026 afin de poursuivre ses travaux relatifs aux associations sportives communales.

Concernant le basket, elle a pris acte de l'intention d'installer un panier en extérieur à proximité de l'école afin de favoriser la pratique libre. La commune relaiera également la recherche d'un entraîneur pour les équipes juniors dans le journal communal.

S'agissant de la pétanque, la commission a pris note des difficultés liées aux installations actuelles. Plusieurs démarches seront examinées, notamment la possibilité d'une collaboration avec la commune de Corsier pour l'utilisation d'infrastructures existantes, la recherche d'un terrain extérieur ainsi que l'étude d'améliorations techniques du boulodrome actuel, en particulier en matière d'extraction d'air.

La commission s'est déterminée pour que le terrain actuellement occupé par l'école provisoire soit remis en terrain enherbé après le démontage du bâtiment afin de permettre des activités sportives et des jeux en accès libre, sans autres constructions qui empièteraient sur ce terrain.

Elle a donné un préavis favorable à la mise à disposition de la salle communale durant certaines périodes de vacances scolaires, à savoir deux semaines pendant les vacances d'été et, si l'organisation le permet, une semaine durant les vacances d'automne et de février.

La commission a exprimé son soutien de principe à l'installation d'une bulle hivernale couvrant les courts de tennis. L'avancement du projet est actuellement suspendu dans l'attente de clarifications relatives à la solution de chauffage envisagée pour le centre du village. La commission a également montré son soutien à l'installation provisoire d'un terrain de padel et demande qu'une évaluation de la faisabilité du projet soit réalisée par les urbanistes communaux. Un compte rendu sera ensuite présenté à la commission de l'urbanisme.

S'agissant du projet de stade aux Ambys, la commission a préavisé favorablement la création de deux terrains de football synthétiques.

Anières, le .....

Guillaume Cloché, Président



---

**COMMISSION :**            **Urbanisme et constructions**  
**Séance du :**            **Mardi 27 janvier 2026**

---

La séance est ouverte à 19h30 par le Président, M. Mathias Zinggeler. L'ensemble des membres de la commission sont présents à l'exception de Monsieur Arnaud qui est remplacé par Monsieur Wehrli, Président du Conseil Municipal. L'ordre du jour porte notamment sur l'audition de représentants du FC Coheran et de l'Association cantonale genevoise de Football, sur le projet Chevrens 100, sur le projet Avallons 44-50, sur les projets alternatifs de production de chaleur secteur Côte d'Or et sur les bâtiments sis route d'Hermance 287 – 289. Vu le temps consacré au premier point, plusieurs sujets ne pourront finalement être abordés lors de cette commission.

**1.        Projet du Stade des Ambys – Audition du FC Coheran et de l'ACGF, information concernant l'appel d'offres à mandataires :**

Les représentants du FC Coheran entendus par la commission ont souligné la vétusté des infrastructures, le terrain n'ayant pas été rénové en profondeur depuis 1982. Le club fait état de pertes de joueurs, de l'impossibilité de constituer des équipes chez les 14–19 ans et de difficultés à développer le football féminin faute de vestiaires adaptés.

Le club estime qu'avec de nouvelles installations — idéalement deux terrains synthétiques — il pourrait passer de 300 à 500–600 membres. Ses représentants confirment également que ces nouvelles infrastructures sont essentielles à la survie du club. L'Association cantonale genevoise de football confirme le déficit de terrains à Genève et soutient le projet. Le fait que des listes d'attentes deviennent courantes ailleurs dans le canton est abordé et le FC Coheran souligne l'importance d'éviter d'en arriver-là.

La commission reconnaît globalement le besoin de modernisation mais débat de la vocation du site (football seul ou centre multisports) et des coûts.

**Décision :** par un vote serré (4 voix pour, 3 voix contre), la commission décide d'attendre les conclusions de la commission ad hoc Sport avant de se prononcer sur le projet du stade des Ambys.

**2.        Retours et prescription de la commission concernant le projet Chevrens**

La discussion de fond est reportée. L'administration communale souhaite toutefois informer les commissaires du fait que la résiliation du prêt à usage a été envoyée aux occupants et que le bâtiment devrait être vidé au plus tard le 30 avril 2026.

Les accès seront sécurisés après sortie des occupants par les services de la Commune. Si ceux-ci ne se conforment pas aux demandes de la commune, une procédure judiciaire pourrait être engagée. Certains commissaires font état de leurs inquiétudes quant à la sécurisation future du site.

### **3. Retours et prescription de la commission concernant le projet Avallons 44-50**

Point reporté à une prochaine séance faute de temps.

### **4. Présentation concernant les projets alternatifs de production de chaleur, secteur côte d'or**

Suite à l'abandon du CAD, la commune doit identifier une solution de chauffage renouvelable pour le centre du village. Une étude comparative (dont le coût oscillera entre CHF 50'000 et 100'000) est proposée, incluant plusieurs hypothèses :

1. Création d'un champ de sondes géothermiques ;
2. Sondes géothermiques couplées avec une chaufferie à pellets pour les pics de froid ;
3. Système géothermique profond par exploitation de la nappe phréatique ;
4. Chaufferie type biomasse ou pellets avec silo enterré ;
5. Pompe à chaleur air-eau ;
6. Proposition alternative, à l'initiative du mandataire et/ou questionnement de la pertinence à réaliser plusieurs petites unités au lieu d'une production de chaleur centralisée.

La commission souhaite conserver un large spectre d'options. Elle préavis à l'unanimité le lancement de l'appel d'offres pour l'étude portant sur l'ensemble des hypothèses.

La question du décalage du dépôt de l'autorisation de construire pour la bulle de tennis est également soumise aux commissaires, vu que celle-ci sera directement concernée par ce projet de chauffage concernant le centre du village.

L'administration, en réponse aux questions des commissaires, confirme que des surcoûts importants seraient impliqués par le fait d'avancer avec un projet de bulle ne tenant pas compte des solutions qui seront choisies pour les bâtiments environnants.

Par cinq voix pour et une voix contre, la commission accepte également de décaler le dépôt d'autorisation de la bulle afin d'inclure les conclusions et éventuelles implications de la nouvelle production de chaleur dans le projet.

Les commissaires ont respectueusement requis de l'administration qu'elle aille aussi vite que possible dans ce dossier afin de minimiser, autant que faire se peut, le retard pris par le projet de bulle de tennis.

### **5. Informations concernant les bâtiments sis Route d'Hermance 287-289**

Point reporté à une prochaine séance.

### **6. Divers**

Le Président de la Commission informe les commissaires que vu l'heure et l'impossibilité de traiter l'ensemble des points à l'ordre du jour, une séance supplémentaire sera fixée pour traiter les points reportés.

L'administration communale informe les Commissaires qu'un audit portant sur les logements du chemin du Cimetière 2 a révélé des problèmes de sécurité incendie nécessitant des adaptations. Un débat a lieu sur l'urgence des travaux et l'absence de crédits au budget 2026. La commission prend acte du dépassement budgétaire potentiel qui permettra d'effectuer les travaux permettant une mise aux normes sans devoir voter un crédit supplémentaire.

L'administration informe encore les commissaires du fait qu'un audit des SIG impose également le remplacement rapide du brûleur de l'école, qui n'est plus aux normes.

Clôture de la séance à 23h28.

Signature : Mathias Zinggeler, Président



Commune d'Anières

---

**Commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable**

**Séance du 3 février 2026**

**Objet:** proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 106'000.– TTC pour la réalisation d'un passage pour piétons sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley

**Introduction**

La commission s'est réunie le 3 février 2026 sous la présidence de M. Musy, en présence de M. Wassmer, Maire, ainsi que de M. Grillet, responsable du service urbanisme et environnement.

**Présentation de l'objet**

MM. Wassmer et Grillet ont présenté la proposition visant à créer un passage pour piétons sur la route de Chevrens, à la hauteur du chemin de Bézaley.

Ce projet a pour objectif d'accroître la sécurité des personnes traversant à cet endroit.

L'avant-projet avait déjà été présenté à la commission lors de la séance du 23 septembre 2025

Le montant total du crédit sollicité s'élève à CHF 106'000.– TTC.

Sous réserve des préavis favorables de la présente commission et de la Commission des finances du 10 février 2026, le crédit sera soumis au Conseil municipal lors de la séance du mois de mars.

**Discussion**

Les membres de la commission ont salué l'utilité du projet, qui permettra d'améliorer la sécurité des piétons.

Lors des discussions, des questions ont été soulevées concernant le coût des travaux. Il a été expliqué que la création du passage pour piétons s'accompagne notamment :

- de la construction d'un trottoir nécessitant des travaux de décaissement, de compactage du sol et d'apport de nouveaux matériaux ;
- de la pose d'une bordure et de la réalisation d'un revêtement en enrobé bitumineux ;
- du raccordement au réseau d'éclairage public, impliquant la réalisation d'une saignée d'environ 60 cm de profondeur depuis le point lumineux existant le plus proche, la pose d'un tube et la remise en état de la chaussée.

Ces éléments techniques expliquent le montant du crédit demandé.

Il a été également demandé s'il serait possible de rapprocher le passage pour piétons du centre de Bassy. Il a été répondu que l'implantation d'un passage pour piétons est déterminée par des normes spécifiques, ce qui ne permet pas d'en modifier librement l'emplacement.

La commission n'a pas formulé d'opposition de principe au projet.

**Vote de la commission**

À l'issue des discussions, la commission a procédé au vote.

Résultats :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La commission préavise favorablement l'ouverture du crédit de CHF 106'000.– TTC.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Commission Assainissement, routes, sécurité, développement durable recommande au Conseil municipal d'accepter la proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 106'000.– TTC pour la réalisation d'un passage pour piétons sur la route de Chevrens, à la hauteur du chemin de Bézaley.

**Pour la Commission Assainissement, routes,  
sécurité et développement durable**

Guy Musy  
Président  
7 mars 2026



---

**COMMISSION :** « Sociale, culture et loisirs »  
**Séance du : lundi 9 février 2026 à 19 h 30**

---

**Auditions :**

Nous avons auditionné Mme Laetitia Bourquin de l'association Rêv'Asion. Celle-ci a été fondée en 2022. Elle a pour but de lier la montagne à des enjeux de santé publique, à l'intégration de jeunes migrants en âge du Cycle d'Orientation, à la réinsertion par le sport de jeunes de 18 à 25 ans en rupture.

2 projets nous ont été présentés : - A petits pas vers ton sommet dont le but est d'accompagner dans « l'après » des femmes ayant traversé un cancer du sein en leur proposant l'ascension de divers sommets. - Camp nature et montagne avec des jeunes du foyer d'Anières fréquentant le CO de Bois Caran. Ce camp est subventionné par l'Hospice Général et soutenu par la commune d'Anières.

**A l'unanimité, la commission sociale décide d'octroyer CHF 2000.- à l'association Rêv'Asion pour chacun des deux projets présentés.**

**Après discussion, la commission sociale décide par 3 voix pour et 3 abstentions d'octroyer cette somme sous forme d'aide de législature.**

Nous avons ensuite accueilli MM Pierre-Edmond Gillian et Emmanuel Millet pour le festival Jazz sur la plage. Le format des années précédentes est conservé, à savoir 2 soirées, 2 scènes principales, 6 concerts au Caveau, une fanfare, un spectacle et un atelier pour enfants. Une entrée à prix libre a été introduite, ce qui a remporté un vif succès. Le bénéfice engendré permettra de faire face à des années pluvieuses.

Les coûts de cette manifestation ont dû être revus à la hausse. En effet, les normes de sécurité ont changé, les coûts de production ont augmenté, certaines fonctions sont désormais indemnisées.

Le soutien communal n'est pas seulement financier. La commune met à disposition des tables et des bancs. Elle relaie aussi des informations via ses réseaux de communication. La fréquentation de ce festival dépend de la météo. Le résultat est estimé satisfaisant si 8000 personnes fréquentent ce festival.

**A l'unanimité, la commission décide d'octroyer une subvention de CHF 6000.- au festival Jazz sur la plage.**

Nous avons également auditionné Mme Alonso Huarte et M Noyé du FIFDH. Depuis la législature 2020-2025, Anières est la commune porteuse du FIFDH auprès de l'ACG. Après 8 années de portage, il a été décidé d'y mettre un terme. C'est la commune de Meyrin qui prendra le relai.

Ce festival est un festival international consacré aux droits humains.

Les films présentés sont en compétition dans 3 catégories : documentaires de création, fiction, films à caractère d'investigation.

Le programme 2026 portera sur les dérives contemporaines.

Le budget qui nous est soumis distingue 2 lignes de subventions :

1. pour les événements organisés sur le territoire de la commune
2. pour les activités générales de la fondation

Ces deux subventions sont indépendantes.

**Par 4 voix pour et 3 voix contre, la commission décide d'octroyer une subvention de CHF 5000.- au FIFDH pour des productions à Anières**

**Par 2 voix pour et 4 voix contre, la commission rejette l'octroi de CHF 5000.- de soutien général au FIFDH.**

**Mérite aniérois :**

Nous avons reçu la candidature d'un enfant par l'intermédiaire de son parent.

Plusieurs points sont soulevés : lieu d'obtention de ces résultats, bienfondé de l'octroi d'une subvention aussi conséquente pour un enfant.

Un nouveau règlement sera établi lors d'une prochaine commission.

**Par 5 voix contre et 1 abstention, la proposition d'attribuer le mérite aniérois à cet enfant est rejetée.**

Cette candidature pourra être représentée l'année prochaine dans le cadre du nouveau règlement. Un courrier sera adressé au candidat.

**Manifestations :**

M Lorenzi nous dresse un bilan écrit des différentes manifestations hivernales. Ce bilan est dans l'ensemble positif. Les points négatifs soulevés mériteront des ajustements.

Les questions de sécurité occuperont une place centrale dans l'organisation des manifestations.

**Colis des aînés :**

Le contenu des colis a été très apprécié. 2 points importants sont à revoir : les critères d'attribution des colis et la distribution de ces colis. Chaque groupe est invité à réfléchir et à proposer des solutions.

**Subventions :**

Fin 2025, la paroisse catholique Saint-Georges à Hermance a demandé une subvention exceptionnelle pour des travaux urgents en lien avec des problèmes d'humidité entre autres. Le conseil administratif a répondu favorablement à cette demande avec une subvention de CHF 5000.-.

**Fédération genevoise de coopération :**

**A l'unanimité la commission décide de maintenir la collaboration avec la Fédération genevoise de coopération pour la durée de la législature, à hauteur de CHF 50'000.- par année.**

Anières, le 11 mars 2026

Nicole Imhof, Présidente



---

**COMMISSION :** Finances  
**Séance du :** Mardi 10 février 2026

---

La séance est consacrée principalement aux sujets suivants :

1. Audition de PPCmetrics concernant le rapport 2025 des placements financiers ;
2. Préavis sur la dissolution des fonds «Aide en Suisse» et «Aide à l'étranger» et abrogation de leur règlement respectif ;
3. Préavis sur le crédit d'engagement concernant la réalisation d'un passage piéton sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley ;
4. Dernières modifications du projet de règlement du Conseil municipal, notamment suite aux demandes transmises par le Service des affaires communales.

### **1. Audition de PPCmetrics – reporting placements 2025**

MM. FREY et BERNER présentent aux commissaires en quoi consiste leur mandat auprès de la commune puis procèdent à l'analyse de la performance 2025 du portefeuille de titres, en passant en revue détaillée chaque classe d'actifs. Les performances des divers fonds sont évaluées en relation avec celles d'indices comparatifs. Globalement, l'année 2025 a été assez volatile sur les marchés financiers, avec un premier semestre très chahuté par la nouvelle politique américaine. Cependant le deuxième semestre a été très positif et la performance globale du portefeuille se montait à 5.9 % à la fin de l'année, représentant un gain de près de CHF 6 millions.

Certaines positions ont toutefois connu des rendements plus faibles, ce qui fait l'objet de plusieurs questions de la part des commissaires. Il est aussi question de revoir la stratégie d'allocation, car l'actuelle remonte à 2020 et ne paraît plus en adéquation avec les besoins actuels de la commune. Des propositions de nouvelles stratégies seront examinées par la commission à la prochaine séance de commission.

Il sied enfin de préciser que la loi sur l'administration des communes (LAC) confère la compétence exclusive en matière de placements financiers au Conseil administratif. Les discussions et recommandations des commissaires en la matière n'ont donc aucun caractère décisionnel.

### **2. Préavis sur la dissolution des fonds « Aide en Suisse » et « Aide à l'étranger » et abrogation de leur règlement respectif**

Il est rappelé que suite à l'étude du budget 2025 à la mi-novembre, la commission avait souhaité supprimer ces fonds afin que l'aide en Suisse et l'aide à l'étranger fonctionnent de la même manière que n'importe quel autre poste, c'est-à-dire avec une ligne budgétaire fixée en fin d'année précédente. La mesure vise à simplifier le travail des commissaires lors de l'élaboration du budget, celui de l'administration lors du bouclage des comptes ainsi que la lisibilité et la compréhension par le public. En effet, dans le système actuel, les lignes budgétaires liées à l'aide sociale ne suffisent pas à déterminer le budget disponible puisque celui-ci peut être complété par les montants disponibles dans les fonds concernés et activés au bilan de la commune. À titre indicatif le solde du fonds d'Aide en Suisse au 31.12.2025 approchait les CHF 100'000, alors que celui de l'Aide à l'étranger est à zéro depuis longtemps.

À l'unanimité des voix (6), les commissaires préavisent favorablement l'abrogation des deux règlements et la dissolution des deux fonds au 31 décembre 2026. Le solde qui restera sur le fonds d'Aide en Suisse sera affecté à la fortune communale.

### **3. Préavis sur le crédit d'engagement concernant la réalisation d'un passage piéton sur la route de Chevrens à la hauteur du chemin de Bézaley**

Ce crédit d'investissement étant le premier transmis à la commission par une commission métier (en l'occurrence celle de l'Assainissement), la discussion s'ouvre sur la question plus générale des priorités d'investissement communales de la législature. Au terme de cette discussion, il est convenu de fixer une séance supplémentaire de la commission, dédiée à cette question, afin de clarifier pour les commissions métiers les orientations financières de la législature.

Revenant à la question du préavis sur le passage piéton, la commission décide de suivre le préavis positif de la commission Assainissement à l'unanimité des voix (6).

### **4. Dernières modifications du projet de règlement du Conseil municipal**

Quelques dernières corrections de forme et quelques corrections mineures demandées par le Service des affaires communales (SAFCO) sont encore apportées avant de transmettre le soir même le projet final aux membres du Conseil municipal. Le vote est agendé en séance plénière pour le 17 février.

Une dernière modification substantielle est proposée : il s'agirait de remplacer l'actuel article 47 du projet par de nouvelles dispositions concernant le traitement des projets au Conseil municipal, afin de clarifier diverses situations qui se sont produites dernièrement. Le projet lu est repris de l'article 35 du règlement du Conseil municipal de Versoix. La proposition ne recueillant pas l'assentiment de la majorité des commissaires (3 votes pour et 3 votes contre), il est décidé de ne pas l'intégrer au projet et qu'un amendement sera introduit à ce sujet en séance plénière. Cela donnera le temps aux membres du Conseil municipal de bien réfléchir à cette proposition de dernière minute.

Signature : Blaise Giroud, Président